

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE
ARRETE N° 026/2021

OBJET : Règlementation du stationnement et de circulation
9 Route de Pollionnay.
Recalage appuis télécom

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société PA-ENERGIE en date du 08 février 2021.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recalibrer l'appui télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du 15 février au 19 février 2021, le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau du 9 route de Pollionnay sur ½ journée

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise afin de matérialiser le secteur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société PA-ENERGIE, 1086 Route de Mazan, 84330 CAROMB

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 11 février 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

